

Règlement de la cantine

I CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Article 1.- La fréquentation de la cantine est obligatoirement hebdomadaire. Pour toute dérogation ou cas particuliers, s'adresser à la mairie. Les surveillances des repas et de la récréation sont assurées par les employés communaux de 12h00 jusqu'à 13h20.

Article 2.- Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains avant le repas.

Article 3.- L'accès à la cuisine est interdit aux enfants.

Article 4.- Des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

Article 5.- Le personnel de service apportera les plats sur la table et les enfants se serviront.

Article 6.- Quand les enfants auront fini de manger, ils rassembleront les assiettes, les verres, les couverts et les plats au centre de la table sans se déplacer.

Article 7.- Les enfants doivent avoir une tenue correcte à table, respecter les agents de service et leur obéir.

II FACTURATION DES REPAS

Article 8.1- Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2000, les repas pris à la cantine seront facturés en fin de mois. Le prix du repas pour l'année scolaire 2019-2020 est fixé à 3,00 € par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Article 8.2- Une facture mensuelle est adressée aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie de Courçon. Les différents modes de paiement y sont clairement indiqués.

Article 8.3- Le pointage des repas se fait directement à la cantine par le personnel de service. Les repas non pris ne sont pas facturés.

III ACCIDENTS, MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Article 9.- Les surveillants apporteront les soins nécessaires aux enfants accidentés et en aviseront les enseignants.

Article 10.- Les médicaments ne sont pas autorisés au restaurant scolaire.

Article 11.- En cas d'allergie d'origine alimentaire, celle-ci devra être attestée par un médecin et signalée à la mairie. L'adaptation du repas de l'enfant concerné se fera alors en fonction des possibilités de service.

IV SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Article 12.- En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, un repas sera servi et aménagé en tenant compte des effectifs présents le matin.

Le Maire,
Patrick Blanchard